



COMMUNE
DE COULOMMES
DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE
Canton de SERRIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 10 Avril, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Françoise BERNARD, Maire

PRESENTS : Mme : BERNARD Françoise, Maire – Mrs : DELINOTTE Jean-Marie 1^{er} Adjoint – PIOT Bernard, 2^{ème} Adjoint – DELAGARDE Laurent – MAHIOT Loïc – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur GABOYARD Daniel

ABSENTS EXCUSES : Mrs GIBERT Pascal - THYOUX Laurent

POUVOIR : Monsieur GIBERT à Madame BERNARD

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MAHIOT Loïc

La séance est ouverte à 20h35.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2018, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017 - Délibération N°09-2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2017 est de92 540.67 euros

Le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 du budget unique 2018 s'établit donc à 92 540.67 euros

Section d'Investissement

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2017 est de 268 946.73 euros

Montant des restes à réaliser en dépenses 200 225.32 euros

Le résultat d'investissement à reporter au compte 001 du Budget unique 2018 s'établit donc à268 946.73 euros

Le résultat cumulé à la clôture 2017 s'élève

à.....361 487.40 euros

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - Délibération 10-2018

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Elle propose au conseil municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur Jean-Marie DELINOTTE, Premier Adjoint est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2017 de la commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 361 525.94 euros

Recettes 332 312.82 euros

Déficit de clôture - **29 213.12 euros**

Section d'Investissement

Dépenses..... 179 381.35 euros

Recettes 344 689.12 euros

Excédent de clôture..... **+ 165 307.77 euros**

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE.

Monsieur le Président de séance soumet au vote et après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2017 de la commune.

VOTE DESTAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2018 – Délibération 11-2018

Madame le Maire présente et explique au Conseil Municipal les chiffres figurants sur l'état 1259.

Elle propose de ne pas augmenter la charge fiscale des Coulommois malgré l'importance des travaux envisagés sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux pour 2018, à savoir :

- taxe d'habitation 20,96 %

- taxe foncier bâti 35,17 %

- taxe foncier non bâti 54,13 %

BUDGET UNIQUE 2018 - Délibération 12-2018

Après lecture chapitre par chapitre, et sur les propositions du Maire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des membres présents le budget unique 2018 de la commune qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Recettes..... 421 509.65 Euros
Dépenses..... 421 509.65 Euros

Section d'investissement

Recettes..... 847 464.48 Euros
Dépenses..... 847 464.48 Euros

ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - Délibération 13-2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion de l'assainissement de Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion du budget assainissement de la commune s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2017 est de + 171 390.94 euros

Le Conseil Municipal DECIDE pour l'exercice 2018 d'affecter la somme de 160 000.00 euros par la constitution d'une réserve au compte 1068 (« excédent de fonctionnement capitalisés).

Le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 (excédent antérieur reporté) au budget unique d'assainissement 2018 s'établit donc

à.....+ 11 390.94 euros

Section d'Investissement

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2017 est de + 13 157.62 euros

Le résultat d'investissement à reporter au compte 001 (déficit antérieur reporté) au budget unique d'assainissement 2018 s'établit donc

à + 13 157.62 euros
Montant des restes à réaliser en dépenses..... - 196 669.60 euros

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017 s'élève

à :184 548.56 euros

ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - Délibération 14-2018

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Elle propose au conseil municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur DELINOTTE Jean-Marie, Premier Adjoint est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2017 de l'assainissement qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	19 061.69 euros
Recettes	146 006.57 euros
Excédent de clôture	+ 126 944.88 euros

Section d'Investissement

Dépenses.....	60 633.55 euros
Recettes	140 286.69 euros
Excédent de clôture.....	+ 79 653.14 euros

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE.

Après avoir délibéré, monsieur le Président de séance soumet au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2016 de l'assainissement de la commune.

ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET UNIQUE 2018 - Délibération 15-2018

Après lecture chapitre par chapitre, et sur les propositions du Maire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des membres présents le budget unique 2018 de l'Assainissement de la commune qui s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation

Recettes.....	50 390.94 Euros
Dépenses.....	50 390.94 Euros

Section d'investissement

Recette.....	253 184.62 Euros
Dépenses.....	253 184.62 Euros

ASSOCIATION SPORT ATTRACTION CULTURE (A.S.A.C.) BOULEURS COULOMMES SANCY VAUCOURTOIS REMBOURSEMENT- Délibération 16-2018

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'il est nécessaire de rembourser à l'A.S.A.C.

- la somme de 500.00 Euros correspondant au montant de l'animation Poney qui a eu lieu le lundi de Pâques, somme réglée à la société « ANIM PONEY STAR » sise 7 Rue Launoy Beaufort 77320 SAINT REMY LA VANNE par le chèque n°7882688 sur le compte du Crédit Agricole

MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM- Délibération 17-2018

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM

INTEGRATION DE LA COMMUNE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX AU SMAEP DE CRECY

LA CHAPELLE - Délibération 18-2018

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2224-5 et de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- La commune de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX a délibéré le 9 Novembre 2017 pour demander son intégration au SMAEP de Crécy la Chapelle (cf. pièce jointe)
- Le SMAEP de Crécy la Chapelle a délibéré le 1^{er} mars 2018 pour accepter l'intégration de la commune de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX au syndicat (cf. pièce jointe)

En application de l'article L5211-18 relatif à l'extension de périmètre des EPCI, et notamment selon l'article 3 : « La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Aussi, la commune de COULOMMES, dans un délai de 3 mois doit se prononcer sur l'intégration de la commune de DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX. A défaut de délibération, celle-ci est réputée favorable.

Après cette présentation, l'assemblée délibérante :

- ACCEPTE l'intégration de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux au SMAEP de Crécy la Chapelle
- CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au SMAEP de Crécy la Chapelle et Environs et à la DDT

MOTION CONCERNANT LE PERIMETRE DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS CRECOIS-

Délibération 19-2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la Motion ci-dessous :

MOTION RELATIVE AU PERIMETRE DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS CRECOIS

CONSIDERANT qu'une ou plusieurs communes de notre intercommunalité envisagent une rupture

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aujourd'hui de se prononcer sur son périmètre,

RAPPELLE que de beaux projets sont d'ores et déjà en attente de réalisation

RAPPELLE que l'union d'une majorité de communes permettrait de les faire aboutir dans un climat serein retrouvé.

RAPPELLE que grâce aux actions menées par le Pays Créçois, notre petite commune de 421 habitants a largement bénéficié d'équipements et de services qui ont amélioré le quotidien de nos concitoyens : instruction des dossiers d'urbanisme, déploiement de la fibre, TAD, Terrain Multisports, crèche de Saint-Germain..... et ce sans demander aucune participation financière aux 19 communes.

VU l'intérêt de notre commune

Et après délibération

Le Conseil Municipal de COULOMMES se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés pour le maintien de notre commune au sein de la Communauté de Communes du Pays Créçois et exprime son vœu profond que cela puisse perdurer jusqu'en 2020.

D'une même voix, tous les élus tiennent à remercier le Pays Créçois pour la qualité du travail accompli, ses délégués communautaires, son personnel administratif et technique toujours à notre écoute et surtout sa Présidente, Madame Patricia LEMOINE à qui ils réitèrent toute leur confiance.

QUESTION DIVERSE

Monsieur DELINOTTE prend la parole pour regretter l'absence des Coulommois à ce Conseil de vote de budget et considère cela comme un désintérêt total de la vie de la commune.

Madame le Maire répond qu'elle considère cette absence positivement en l'interprétant plutôt comme une marque de confiance de nos concitoyens envers l'équipe qui gère les intérêts de notre commune.

La séance est levée à 21H30.